

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le treize décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, selon convocation en date du huit décembre deux mille vingt-deux, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

M DUDOGNON Nicolas étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER, SENEAL, MM GERMANAUD, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON

Représenté(s) : M MARTIN (procuration Mme SENEAL)  
Mme FRANCOIS (procuration M RUMEAU)

### Délibération n°2022-12-01

**Objet : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public – service assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SAUR est délégataire du service public d'assainissement collectif dans le bourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Suite aux travaux d'extension du réseau de collecte au secteur de Beausoleil, il convient de signer un avenant au contrat initial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

### Délibération n°2022-12-02

**Objet : Budget annexe de l'assainissement : décisions modificatives de crédits**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative de crédit sur le budget annexe de l'assainissement afin d'assurer la bonne continuité de l'exécution budgétaire :

Virements de crédits (section de fonctionnement)

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Réseaux	61523	- 500.00
Intérêts d'emprunts	66111	+ 500.00
<b>Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

### **Délibération n°2022-12-03**

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2023 de la commune étant prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, cette autorisation permettra d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports.

#### Budget principal

Crédits ouverts en 2022

Chapitre 20	50 000.00
Chapitre 21	384 781.00
Chapitre 23	1 491 000.00
Chapitre 27	13 300.00
Total	1 939 081.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>484 770.25</b>

Répartis comme suit :  
 Chapitre 20 : 20 000€ - immobilisations incorporelles  
 Chapitre 21 : 200 000.00€ - immobilisations corporelles  
 Chapitre 23 : 264 770.25€ - immobilisation en cours

Budget annexe de l'eau  
 Crédits ouverts en 2022

Chapitre 21	55 000.00
Chapitre 23	625 846.00
Total	680 846.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>170 211.50</b>

Répartis comme suit :  
 Chapitre 21 : 50 000.00€ - immobilisation en cours  
 Chapitre 23 : 120 211.50€ - immobilisation en cours

Budget annexe d'assainissement :  
 Crédits ouverts en 2022

Chapitre 20	47 294.00
Chapitre 21	40 828.00
Chapitre 23	1 563 500.00
Total	1 651 622.00
<b>Limite du ¼ des crédits inscrits :</b>	<b>412 905.50</b>

Répartis comme suit :  
 Chapitre 21 : 50 000.00€ - immobilisation en cours  
 Chapitre 23 : 362 905.50€ - immobilisation en cours

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

**Délibération n°2022-12-04**

**Objet : Tarifs 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE** les tarifs 2023, ci-annexés.

**Participation par enfant/jour**

* colonie de vacances (enfants de Châteauponsac)	16.00 €
--	---------

**Participation voyages scolaires (1 fois/enfant)**

* voyage scolaire primaire :	15.00 €/j/élève
------------------------------	-----------------

* voyage collège sous forme de participation globale (par élève de Châteauponsac)	45.00 €
* séjours établissements extérieurs (enfants de Châteauponsac) par séjour	15.00 €/j/élève maxi 75 €

#### **Achat jouets Noël enfants du personnel**

* par enfant de moins de 16 ans	45.00 €
---------------------------------	---------

#### **Tarifs appliqués dans le cimetière**

* concession d'une case au columbarium ou d'une cave urne pour 30 ans	665.00 €
* tarif concession au m <sup>2</sup>	100.00 €
<b>Caveau communal (maximum 50 jours)</b>	
* 1er mois/10 jours	9.20 €
* 2ème mois/10 jours	11.00 €

#### **Location salle des fêtes**

##### **(Tous utilisateurs)**

* caution	500.00 €
* ménage + vaisselle (petite salle)	70.00 €
* ménage + vaisselle (totalité installation)	130.00 €

##### **Utilisateurs locaux - du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	250.00 €
* totalité des installations	350.00 €
* location à la journée	200.00 €
* location à la semaine	1 100.00 €
* Associations qui ont leur siège social à Châteauponsac et leur activité dans la commune	1 utilisation gratuite

##### **Utilisateurs extérieurs - du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	400.00 €
*totalité des installations	600.00 €
*location à la journée	220.00 €
*location à la semaine	1 100 .00 €

#### **Location chaises, tables, vaisselle (24 h)**

*vaisselle	gratuite
* 1 table 4 à 6 P. + chaises	5.00 €
* table > 6 p. + chaises	10.00 €

* table ronde	15.00 €
* forfait transport	30 € commune 50 € extérieur
* 10 chaises (par lot de 10)	5.00 €
Tables festivité : par table + 2 bancs	10.00 €
Caution par location	100.00 €
Remplacement des tables cassées :	
petites	55.00 €
moyennes	65.00 €
grandes	75.00 €

**Prêt de matériel communal (friteuse, plancha...)**

* caution	120.00 €
-----------	----------

**Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) du vendredi 16 h au lundi 9 h**

* pour tout utilisateur	130.00 €
* caution	130.00 €

**Location salle culturelle**

* exposition à caractère commercial & chauffage	300.00 €
* tarif journalier pour les expositions	50.00 €
* tarif journalier pour les réunions (avec vidéo)	92.00 €
* caution	80.00 €
* chauffage (du 01/11 au 31/03) par jour	80.00 €
* cours payants dispensés par un professionnel (structure non associative) – séance de 3h maximum	25.00€ la séance

**Location gymnase**

* cours payants	10 € /h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

**Location salle détente**

* cours payants	10 € / h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

**Location salle de réunion**

* associations à but lucratifs, sociétés privées...	50 €/ ½ journée
---	-----------------

**Location sono**

* caution sono	300.00 €
* location de la sono à Châteauponsac	120.00 €
* location de la sono "extérieur"	150.00 €
<b>Location rétroprojecteur (par jour)</b>	20.00 €
* caution	100.00 €

**Photocopies**

* associations (papier fourni par l'association)	0.15 €
* associations (papier fourni par la mairie)	0.20 €
* papier cartonné	0.30 €
* particulier photocopie A4	0.30 €
* particulier photocopie A3	0.50 €
* particulier copie matrice cadastrale ou plan	0.30 €

**Fax**

* un fax envoyé par page	0.30 €
* un fax reçu par page	0.30 €

**Etiquettes**

* listes électorales (par étiquette)	0.06 €
--------------------------------------	--------

**Montant de la taxe de raccordement  
d'assainissement**

* le branchement	500.00 €
------------------	----------

**Redevance droits de place**

forfait par forain	4.00 €
* redevance forfaitaire de service	1.30 €
* camion semi-remorque	15.00 €
* cirque	200.00 €

**Restaurant scolaire****Tarif de la demi-pension pour les élèves**

* école élémentaire : enfants domiciliés à Châteauponsac	3.00 €
* école élémentaire : enfants hors commune	4.54 €

* école maternelle	2.43 €
*personnel communal déjeunant à l'EHPAD	2.88 €

#### **Repas des aînés**

personnes âgées + 70 ans	offert
conjoint et accompagnateur	20.00 €

<b>Bulletin municipal</b>	
Participation à l'envoi du bulletin municipal	20.00 €

<b>Gobelet à l'effigie de la Commune</b>	
L'unité	0.70 €

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

### **Délibération n°2022-12-05**

#### **Objet : Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires – année 2021-2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi précitée, la Commune peut demander une participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de Châteauponsac.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la dépense de fonctionnement à prendre en compte s'élève, conformément au tableau annexé, à 97 119.08€ pour 177 élèves. Le coût moyen d'un élève est donc de 548.70€.

Monsieur le Maire propose de porter le taux applicable en matière de répartition à 40% du coût moyen d'un élève. Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune et qui ont fréquenté nos écoles pour l'année scolaire 2020-2021 serait donc de  $548.70 * 40\% = 219.48€$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir entre les Communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle. Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle à 219 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** pour l'année scolaire 2021-2022 de répartir entre les communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac, la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles de la commune ;

**FIXE** la participation annuelle à la somme de 219€ par élève pour l'année 2021-2022.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

### **Délibération n°2022-12-06**

#### **Objet : Affectation du legs Lamarguerite**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le placement de la somme issue du legs LAMARGUERITE ne produit plus d'intérêts. Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le versement aux bénéficiaires habituels à hauteur de 45.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser la somme de 45.50€ aux personnes suivantes :

- Mme LAVALETTE Andrée, 19 av du Progrès
- M. COURMELAUD J. Camille, La Gareille
- Mme COURMELAUD Huguette, La Gareille

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

### **Délibération n°2022-12-07**

#### **Objet : Revalorisation du contrat d'assurance groupe statutaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-12-21 en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Maire expose que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.

Durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :

- diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
- augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**CHOISIT** de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion.

**ACCEPTE** la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS.

**AUTORISER** le Maire à signer les documents correspondants.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

## **Délibération n°2022-12-08**

### **Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

**DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

## **Délibération n°2022-12-09**

### **Objet : Régularisation de l'emprise d'une voie communale après constatation de délaissés de voirie aux Tourettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délaissé de voirie communale a été constatés aux Tourettes le long des parcelles cadastrées section A n°1461 et n°1252, d'une superficie totale de 9m2. Cette portion de voirie n'est plus affectée à la circulation ni au stationnement. Il convient donc de déclasser ce délaissé de voirie et de régulariser l'emprise de la voie communale.

Cette bande de terrain sera cédée au propriétaire riverain (Mme BRISON).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de déclasser la bande de terrain d'une surface totale de 9m2 longeant les parcelles cadastrées section A n°1461 et n°1252 selon le plan annexé à la présente délibération ;  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

## **Délibération n°2022-12-10**

### **Objet : Motion relative aux conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

Le Conseil municipal de la commune de Châteauponsac exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent : Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie. Dans un contexte de crise mondiale,

le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Châteauponsac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Châteauponsac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Châteauponsac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Châteauponsac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Châteauponsac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

## Délibération n°2022-12-11

### **Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées malgré les poursuites et recherches effectuées par le trésorier. Ces créances doivent être annulées et admises en non-valeur. Les sommes ainsi annulées seront inscrites en dépenses de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en non-valeurs les créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de :

Budget Principal : 383.62€

**AUTORISE** le Maire à émettre les mandats correspondant aux comptes 6541, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Reçu en Préfecture le 20/12/2022

## Délibération n°2022-12-12

### **Objet : Budget annexe de l'assainissement : décisions modificatives de crédits**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative de crédit sur le budget annexe de l'assainissement afin d'assurer la bonne continuité de l'exécution budgétaire :

Virements de crédits (section de fonctionnement)

Intitulé	DEPENSES	
	Compte	Montant
Réseaux	61523	- 2 400.00
Intérêts d'emprunts	66111	+ 2 400.00
<b>Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative de crédits telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 09/01/2023